

DÉCISION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;
- VU l'avis de concours publié le 29 décembre 2023 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 22 octobre 2024.

DÉCIDE

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier;

Après décompte du nombre de points obtenus par chaque candidat(e) aux épreuves écrites du 02 octobre 2024 et compte-tenu du nombre de points minimum de 46/80 fixé par le jury pour être déclaré admissible;

Les candidat(e)s ci-après listé(e)s par spécialité et par ordre alphabétique;

Spécialité : sécurité des biens et des personnes (5 postes à pourvoir)

Noms et prénoms :

- ADAM Martial
- FELTZ Christophe
- MATZKE Jerome
- SCHMITT Tristan

- SCHOTT Maxime
- STERN Mathieu
- WELLER Jonathan
- ZIMMER Anthony

Spécialité : espaces verts (1 poste à pourvoir)

Noms et prénoms :

- AMBIEHL Sebastien
- LUDMANN Nicolas

P. LE DIRECTEUR GENERAL, La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.